



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente NOTRE-DAME-DE-GRACE à GUENROUET, sur convocation adressée le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence temporaire de Monsieur Claude CAUDAL, en tant que doyen d'âge, avant de confier la présidence à Monsieur Frédéric MILLET, Président élu d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

#### A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 53
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre de votants : 55

#### Etaient présents :

Membres du Comité syndical	Informations
<b><u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u></b>	APPER Dominique
	CARCREFF Sylvie
	GALIVEL Patrick
	LERAY Philippe
	MUSTIERE Lionel
<b><u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u></b>	COUTELLER Hélène
	LE MOING Victoire
	POTIRON Gwendoline
	TAILLANDIER Yves
	VILLOUX Ludovic
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u></b>	GAUTIER Benjamin
	GREGOIRE Jean-Luc
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u></b>	CUEFF Paskell
	DAVID Guy

	HENRY Jean-Yves	
	ROUGIEUX Marthe	
	DUPONT Claude	Surnombre – ne prend pas part au vote
	LEDUC Aurélien	
	SEZESTRE Paul	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u></b>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	EVAIN David	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS</u></b>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u></b>	CHARBONNIER Raymond	
	GOURHAND Michel	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u></b>	Mickaël DERANGEON	
	VIANA Clara	
<b><u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u></b>	ARBRUN Tiphaine	Excusée à partir de la DEL CS_2026_33
<b><u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u></b>	AUDION Michel	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	ROLLAND Anne-Sophie	
<b><u>REDON AGGLOMERATION</u></b>	CLAVIER Régis	
	HERSEMEULE Franck	
<b><u>SAEP DE VIGNOLE GRANDLIEU</u></b>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	COUDRIAU Bernard	
	CREMET Hervé	
	DABIN Pascal	
	GENDRONNEAU Bernard	
	HARDY Jacques	
JAUNET Bruno		

	JOUNIER Jean-Marc	
	LAUNAY Frédéric	Excusé à partir de la DEL CS_2026_26
	RICHARD Nicolas	

**S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :**

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<b>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</b>	HAMON Jean-Pierre	ARBRUN Tiphaine
<b>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</b>	PILATUS Thierry	DERANGEON Mickael
	GUILLET Emmanuel	LAUNAY Frédéric
<b>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</b>	THIBAUD Denis	JOUNIER Jean-Marc
	GRASSINEAU Thierry	CHARRIAU Jean-Emmanuel

**S'étaient excusés parmi les délégués :**

Membres du Comité syndical	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</b>	FERRE Florence LEPREVOST Xavier
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</b>	LAURENT Cécile PEZET Thierry VERGER Arnaud
<b>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</b>	BERNIER Patrick CHUPIN Dimitri GUILLEMOT Bernard LE CUNF Philippe NORMAND Luc
<b>SAEP VIGNOBLE GANDLIEU</b>	MERIAU Aurélie

**Autre participant :**

<b>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</b>	GENTIL PASCAL
----------------------------------	---------------

❖ Echanges :

*Madame Hélène COUTELLER est désignée en qualité de secrétaire de séance.*

## 1. DESIGNATION DU DOYEN D'AGE COMME PRESIDENT DE SEANCE

Au sens de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le doyen d'âge doit être désigné parmi les membres présents de l'assemblée afin de présider la séance jusqu'à l'élection de son nouveau Président.

❖ Echanges :

*Monsieur Claude CAUDAL accueille les élus et notamment les nouveaux élus au Comité syndical d'atlantic'eau.*

## 2. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL AU 05 JUIIN 2026 - LISTE DES DELEGUES

En application de l'article 8.1 des statuts d'atlantic'eau, les Communautés de Communes et d'Agglomération, le Syndicat mixte Vignoble-Grandlieu et les Collèges électoraux représentant les Communes membres ont désigné en leur sein leurs délégués au Comité syndical d'atlantic'eau :

Membres d'atlantic'eau	Délégués titulaires	Délégués suppléants
------------------------	---------------------	---------------------

Membres d'atlantic'eau	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b><u>Communautés d'agglomération :</u></b>		
<b>Pornic Agglo Pays de Retz</b>	Michel AUDION Patrick BERNIER Claude CAUDAL Dimitri CHUPIN Bruno GRIS Bernard GUILLEMOT Philippe LE CUNF Luc NORMAND Thierry PILATUS Anne-Sophie ROLLAND	Cédric BIDON Éric GUILLOUX Jean-Louis GUINDRE Gaëtan LEAUTE Thierry LEBRETON Franck LE MERCIER Antoine LOCHU Philippe PROVOST Jérémie RICHARD Catherine VASSEUR
<b>Redon Agglomération</b>	Régis CLAVIER Franck HERSEMEULE	Jacques LEGENDRE Aurélie MEZIERE
<b><u>Communautés de communes :</u></b>		
<b>Communauté de communes du Pays d'Ancenis</b>	Patrick BUCHET Jean-Michel CLAUDE David EVAIN Luc LEPICIER Jacques PRAUD Etienne ROYER Jean-François TREHOREL	Audrey BECMER Alain BOURGET Hubert LEBOT Xavier LOUBERT-DEVAINE David PASQUIER Samuel ROBERT Nicolas TRIOU
<b>Communauté de communes du Pays de Blain</b>	Tiphaine ARBRUN Jean-Pierre HAMON	James MOUSSU Danielle NIAUDET

Membres d'atlantic'eau	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b>Communauté de communes Erdre et Gesvres</b>	Paskell CUEFF Guy DAVID Florence FERRE Jean-Yves HENRY Xavier LEPREVOST Marthe ROUGIEUX	Claude DUPONT Liliane GUILLEMIN Pierre-Jean JAMIS Aurélien LEDUC Henry Benoit PARTUIT Paul SEZESTRE
<b>Communauté de communes de Nozay</b>	Benjamin GAUTIER Jean-Luc GREGOIRE	Thierry POITOU Jean-Luc SAFFRE
<b>Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois</b>	Didier BROUSSARD Olivier DEMARTY Jean-François LEGRAND Frédéric MILLET	Christophe GATTEPAILLE Philippe JOUNY Wandceslas SEILLER Daniel VIGNARD
<b>Communauté de communes du Sud-Estuaire</b>	Raymond CHARBONNIER Cécile LAURENT Thierry PEZET Arnaud VERGER	Alain COUTRET Pierre DOUAUD Michel GOURHAND Mickaël OLIVIER
<b>Communauté de communes Sud Retz Atlantique</b>	Mickael DERANGEON Clara VIANA	Christian GAUTHIER Céline LARBAIGT
<b><u>Syndicat mixte :</u></b>		
<b>Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu</b>	Thierry BEAUQUIN Jean-Emmanuel CHARRIAU	Jean BOITEAU Wilfrid BULTEAU

<b>Membres d'atlantic'eau</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
	Bernard COUDIRAU Hervé CREMET Pascal DABIN Bernard GENDRONNEAU Thierry GRASSINEAU Emmanuel GUILLET Jacques HARDY Bruno JAUNET Jean-Marc JOUNIER Frédéric LAUNAY Aurélie MERIAU Denis THIBAUD	Moira CHAPPEDELAINE-VAUTIER Jacques DRONNEAU Florent GRASSET Jean-Paul GRONDIN Thibault LAROCHE Christophe LEGEAY François LUCAS Bernard MAILLARD Laurent MALDELAR Nicolas RICHARD Jérémie TEMPLIER Vincent YVON
<b><u>Communes :</u></b>		
<b>Collège électoral Estuaire et Sillon</b>	Hélène COUTELLER Victoire LE MOING Gwendoline POTIRON Yves TAILLANDIER	Pascal BREZEL Isabelle HOUIS Marine PALAT Ludovic VILOUX
<b>Collège électoral de Châteaubriant-Derval</b>	Dominique APPER Sylvie CARCREFF Patrick GALIVEL Philippe LERAY Lionel MUSTIERE	Jean-Louis ARQUIER Marie-Irène BOUIN Prisca CHARPANTIER Jérémie FLAVEL Edith MARGUIN
<b>Total des sièges occupés</b>	<b>62 délégués titulaires</b>	<b>62 délégués suppléants</b>
<b>TOTAL des sièges selon les statuts</b>	<b>62 délégués titulaires</b>	<b>62 délégués suppléants</b>

**Monsieur le Président de séance, doyen d'âge :**

- Procède à l'appel nominatif des membres présents
- Constate que le quorum est atteint

- **Déclare le Comité syndical installé.**

❖ Echanges : pas d'observation.

---

### **3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2026**

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 13 février 2026, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

**Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 13 février 2026 est APPROUVÉ à l'unanimité.**

❖ Echanges : pas d'observation.

---

### **4. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 13 février 2026, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées.

**Le Comité syndical PREND acte de ces informations.**

❖ Echanges : pas d'observation.

---

## **5. ELECTIONS**

---

### **5.1. DESIGNATION DE DEUX SCRUTATEURS**

Deux scrutateurs doivent être désignés pour l'élection du Président et des membres du Bureau syndical.

❖ Echanges :

*Madame Victoire LE MOING et Monsieur Bruno JAUNET sont désignés scrutateurs lors de l'élection du Président et des Vice-Présidents.*

---

### **5.2. CS\_2026\_23 - ELECTION DU PRESIDENT D'ATLANTIC'EAU**

A la suite de l'installation du Comité syndical, il convient d'élire le Président d'atlantic'eau parmi les membres de ce Comité, conformément aux dispositions relatives à l'élection du maire.

Le Président est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

**Au vu des candidatures, le Comité syndical est invité à élire son président.**

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 2122-7,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le procès-verbal d'élection du Président,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la Présidence de la séance pour l'élection du président est assurée par le doyen d'âge, Monsieur Claude CAUDAL.

Considérant que le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

**Monsieur Frédéric MILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé président d'atlantic'eau et installé immédiatement dans ses fonctions.**

❖ Echanges :

*Monsieur Frédéric MILLET s'est porté candidat en tant que Président d'atlantic'eau.*

*Monsieur Frédéric MILLET indique être âgé de 57 ans, élu à la mairie de GUENROUET depuis 1995 et maire de GUENROUET depuis 2020.*

*Monsieur Frédéric MILLET précise qu'entre 1995 et 2008, il avait été délégué au syndicat local de SAINT-GILDAS-DES-BOIS, puis à celui de PONTCHATEAU suite à une fusion locale.*

*Monsieur Frédéric MILLET ajoute que depuis 2008, il est élu au comité et au bureau syndical avant de succéder à Monsieur Jean-Michel BRARD, en tant que Président d'atlantic'eau, en 2024, ce dernier étant devenu député. Il précise être conseiller communautaire et avoir fait le choix de confier la vice-présidence à la première adjointe.*

*Par ailleurs, Monsieur Frédéric MILLET indique être chef d'une entreprise artisanale dans le bâtiment, notamment dans les domaines de la charpente, de la menuiserie et de l'agencement.*

*Monsieur Frédéric MILLET ajoute qu'atlantic'eau était synonyme de solidarité, avec un prix de l'eau unique depuis 1963 et une mutualisation des compétences intervenue en 2014 (transport et distribution) puis en 2020 (production). Il a souligné l'ancrage territorial du syndicat, chaque territoire étant représenté au comité syndical et au bureau syndical, et a insisté sur l'importance de faire perdurer cette tradition. Il a indiqué que le principal enjeu des dernières années avait été le passage d'une logique de quantité à une logique de qualité.*

*Il évoque la mise en place du pôle Recherche et Développement, qui avait permis, au cours du mandat précédent, d'accroître la connaissance des pollutions, de leurs origines, de la quantité importante de molécules concernées, ainsi que d'autres effets tels que les métabolites.*

*Monsieur Frédéric MILLET également mentionne le renforcement des actions de protection de la ressource et des captages prioritaires, à travers deux motions : l'une portant sur le non-usage de produits contenant des micropolluants dans les aires d'alimentation de captage, l'autre sur la distribution d'une eau ne contenant pas plus de 1 µg/L. Il insiste sur l'importance de la communication des résultats d'analyses auprès des abonnés et du grand public.*

*Monsieur Frédéric MILLET indique le bilan du mandat précédent, citant notamment la réhabilitation des usines de NORT-SUR-ERDRE et de MASSERAC, le projet de feeder Loire, ainsi que le paiement pour services environnementaux (PSE) mis en place avec la profession agricole sur les captages prioritaires.*

Monsieur Frédéric MILLET a précisé que, s'il était réélu Président, il entendait s'appuyer sur ce bilan pour relever les défis climatiques, démographiques et sanitaires liés à ce bien commun qu'est l'eau. Il a indiqué souhaiter renforcer :

- le dialogue avec l'ensemble des acteurs du cycle de l'eau ;
- la résilience et la sécurité des infrastructures ;
- la solidarité, qu'il s'agisse de la solidarité territoriale, en s'appuyant sur le schéma départemental (protection des ressources, interconnexions, sobriété et ressources alternatives), ou de la solidarité tarifaire, par un prix de l'eau commun à l'ensemble du département de la Loire-Atlantique.

Enfin, Monsieur Frédéric MILLET indique vouloir promouvoir le développement du numérique, l'accompagnement des projets de territoire préservant la qualité de l'eau, ainsi qu'une action foncière au service de la protection de la ressource.

### **5.3. CS\_2026\_24 CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL**

**CS\_2026\_24**

A la suite de l'élection du Président du syndicat, le Comité syndical doit définir la composition du Bureau syndical conformément à l'article 9.2 des statuts d'atlantic'eau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres du Comité syndical.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Conformément aux modalités de gouvernance en vigueur visant notamment à assurer le lien entre territoires et instances décisionnelles du syndicat, il est d'usage d'avoir un nombre de Vice-Présidents correspondant aux 11 territoires couverts par atlantic'eau, à savoir les 10 commissions territoriales dont une divisée en deux sous-commissions.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **DE CREER 11 postes de Vice-Présidents,**
- **DE DEFINIR comme suit la composition du Bureau syndical :**
  - o **1 Président**
  - o **11 Vice-Présidents**

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_23 en date du 22 mai 2026 relative à l'élection du Président d'atlantic'eau,

Considérant que qu'il appartient au Comité syndical de créer des postes de Vice-Présidents, dans la limite du plafond fixé par l'article L. 5211-10,

Après en avoir délibéré,

<b>PRESENTS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>SUFFRAGES</b>
-----------------	----------------	-------------	---------------	-------------------	------------------

					<b><u>EXPRIMES</u></b>
53	55	55	0	0	55

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- DE CREER 11 postes de Vice-Présidents,
- DE DEFINIR comme suit la composition du Bureau syndical :
  - o 1 Président
  - o 11 Vice-Présidents

❖ Echanges :

*Monsieur le Président, nouvellement élu propose onze Vice-Présidences en fonction des onze territoires d'atlantic'eau.*

---

**5.4. CS\_2026\_25 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

La composition du Bureau syndical étant votée, il doit désormais être procédé successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau syndical.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-Présidents résultera de l'ordre de leur élection.

Les candidats sont invités à se présenter.

**Au vu des candidatures, le Comité syndical est invité à procéder successivement à l'élection des Vice-Présidents.**

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 2122-4, L. 2122-7,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_23 en date du 22 mai 2026 relative à l'élection du Président d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_24 relative à la création des postes de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_25 relative à la composition du Bureau syndical,

Vu le procès-verbal d'élection des vice-présidents,

Considérant que les 11 Vice-présidents doivent être élus parmi les membres du Comité syndical,

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Après présentation des candidatures, il est procédé à l'élection de chacun des Vice-Présidents, conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Ainsi, le Bureau syndical d'atlantic'eau est composé de la manière suivante :

- Le Président : Frédéric MILLET
- Le 1<sup>er</sup> Vice-président : Claude CAUDAL
- Le 2<sup>ème</sup> Vice-président : Jean-Luc GREGOIRE
- Le 3<sup>ème</sup> Vice-président : Frédéric LAUNAY
- Le 4<sup>ème</sup> Vice-président : Yves TAILLANDIER
- Le 5<sup>ème</sup> Vice-président : Raymond CHARBONNIER
- Le 6<sup>ème</sup> Vice-président : Jacques PRAUD
- Le 7<sup>ème</sup> Vice-président : Mickaël DERANGEON
- Le 8<sup>ème</sup> Vice-président : Didier BROUSSARD
- Le 9<sup>ème</sup> Vice-président : Denis THIBAUD
- Le 10<sup>ème</sup> Vice-président : Patrick GALIVEL
- Le 11<sup>ème</sup> Vice-président : Régis CLAVIER

**Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, et suite à la proclamation des Vice-présidents, ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.**

❖ Echanges :

- Election du 1<sup>er</sup> Vice-président – Cycle de l'eau, solidarité entre les territoires, sobriété et ressources alternatives :

*Monsieur Claude CAUDAL se présente à l'élection de 1<sup>er</sup> Vice-Président.*

*Monsieur Claude CAUDAL, maire de Préfailles et délégué à Pornic Agglo, s'est également engagé dans le cycle de l'eau dans le Comité de Bassin Loire Bretagne ainsi que dans les SAGE.*

*Monsieur Claude CAUDAL explique qu'il faut voir à l'avenir les nouvelles ressources, les besoins et les techniques alternatives.*

*Monsieur Claude CAUDAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et installé immédiatement dans ses fonctions.*

- Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président – Protection de la ressource en eau :

*Monsieur Jean-Luc GREGOIRE se présente à l'élection de 2<sup>ème</sup> Vice-Président.*

*Monsieur Jean-Luc GREGOIRE explique qu'en tant qu'élu de SAFFRE, la problématique de l'eau lui est familière.*

*Par ailleurs, Monsieur Jean-Luc GREGOIRE exprime le fait qu'il soit élu communautaire de la Communauté de communes de NOZAY.*

*Monsieur Jean-Luc GREGOIRE explique que la protection des aires de captage devient inéducable.*

*Monsieur Jean-Luc GREGOIRE souhaite également qu'une aide soit apportée aux agriculteurs qui ne doivent pas supporter les contraintes liées à l'objectif de protection de la qualité de l'eau.*

*Monsieur Jean-Luc GREGOIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et installé immédiatement dans ses fonctions.*

- Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président – Qualité de service à l'utilisateur :

*Monsieur Frédéric LAUNAY se présente à l'élection de 3<sup>ème</sup> Vice-Président.*

Monsieur Frédéric LAUNAY se présente en tant que Vice-Président en charge des finances, de la mutualisation et de l'agriculture à Grandlieu Communauté, Vice-Président aux Finances au SAEP Vignoble-Grandlieu et Vice-Président chez Atlantic'eau.

Monsieur Frédéric LAUNAY présente le travail important effectué pour la construction du Feeder sous la Loire.

Monsieur Frédéric LAUNAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et installé immédiatement dans ses fonctions.

➤ Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président – Finances et prix de l'eau soutenable :

Monsieur Yves TAILLANDIER se présente à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Yves TAILLANDIER est premier adjoint à la mairie de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC et découvre le monde de l'eau en 2020 et est devenu Vice-Président en charge des Travaux de production puis des Marchés publics chez Atlantic'eau.

Issu de l'électricité et de l'énergie, Monsieur Yves TAILLANDIER a découvert une compétence extraordinaire dont l'application sur les territoires est plurielle.

Monsieur Yves TAILLANDIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et installé immédiatement dans ses fonctions.

➤ Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président – Numérique et systèmes d'information :

Monsieur Raymond CHARBONNIER se présente à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Maire de PAIMBOEUF, Vice-président de la Communauté de communes Sud Estuaire et Président de TE44.

Monsieur Raymond CHARBONNIER rappelle qu'il est élu chez atlantic'eau depuis 2001, pas plus longtemps que Monsieur le Président.

Monsieur Raymond CHARBONNIER précise qu'il est sur un territoire qui ne produit pas d'eau. Il existe donc une dépendance de la ressource, d'où l'importance de la mutualisation des besoins et des services : de la solidarité de l'eau en Loire-Atlantique.

Monsieur Raymond CHARBONNIER relève qu'il y a deux syndicats en Loire-Atlantique qui fonctionnent bien, qui investissent, qui s'entendent car transpartisans.

Monsieur Raymond CHARBONNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et installé immédiatement dans ses fonctions.

➤ Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président – Infrastructures de production et d'interconnexions :

Monsieur Jacques PRAUD se présente à l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Jacques PRAUD se présente en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune de LA ROCHE BLANCHE.

Monsieur Jacques PRAUD indique être à atlantic'eau depuis 2020 et souhaite saluer le travail remarquable des services. Il souligne qu'il existe, entre les élus et les services, une cohésion qui constitue toute la richesse d'atlantic'eau.

Monsieur Jacques PRAUD précise que son but est de travailler pour le bien commun.

Monsieur Jacques PRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et installé immédiatement dans ses fonctions.

➤ Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président – Recherche et innovation pour la qualité de l'eau :  
Monsieur Mickaël DERANGEON se présente à l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Mickaël DERANGEON, Maire de SAINT-MARS-DE-COUTAIS et chercheur, indique faire partie d'atlantic'eau depuis le précédent mandat.

Il précise qu'au cours de ces six dernières années, un service de recherche et développement a été mis en place, permettant une reconnaissance au niveau national de l'action menée.

Monsieur Mickaël DERANGEON souligne ainsi qu'atlantic'eau est à l'origine de découvertes concernant les problématiques de l'eau.

Monsieur Mickaël DERANGEON souhaite ainsi s'inscrire dans la continuité du travail effectué.

Monsieur Mickaël DERANGEON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et installé immédiatement dans ses fonctions.

➤ Election du 8<sup>ème</sup> Vice-président – Achats publics et contrats de délégation :  
Monsieur Didier BROUSSARD se présente à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Didier BROUSSARD indique être 2<sup>ème</sup> adjoint à la Commune de MISSILLAC, en charge de l'Eau, de l'Environnement et de la Sécurité du Territoire.

Monsieur Didier BROUSSARD souhaite s'engager auprès d'atlantic'eau, la problématique de l'eau est essentielle dans un monde qui change.

Monsieur Didier BROUSSARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et installé immédiatement dans ses fonctions.

➤ Election du 9<sup>ème</sup> Vice-président – Sécurité et résilience des infrastructures :  
Monsieur Jean-Marc JOUNIER propose la candidature de Monsieur Denis THIBAUD à l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER s'excuse au nom de Monsieur Denis THIBAUD de son absence au Comité syndical.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER précise que Monsieur Denis THIBAUD est maire de SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON, Vice-Président à l'eau de l'agglomération de Clisson, et membre du Bureau de Vignoble-Grandlieu.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER ajoute que Monsieur Denis THIBAUD souhaite intégrer le Bureau d'atlantic'eau pour travailler avec les autres territoires sur la gestion de l'eau.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER précise qu'il ne se présente pas lui-même en tant que Vice-Président, dans la mesure où, s'étant engagé au sein du Syndicat Loire Aval, il craint ne pas avoir la disponibilité suffisante pour atlantic'eau.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER remercie les élus et les agents d'atlantic'eau pour la qualité de leur travail.

Monsieur Denis THIBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantic'eau et installé immédiatement dans ses fonctions.

➤ Election du 10<sup>ème</sup> Vice-président – Gestion durable du patrimoine de distribution :  
Monsieur Patrick GALIVEL se présente à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Patrick GALIVEL, Maire de MOISDON-LA-RIVIERE depuis 2020, précise sa participation en tant qu'adjoint au syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable.

Monsieur Patrick GALIVEL indique que son engagement en tant que Vice-Président lui permettra de retrouver les problématiques de l'eau, par ailleurs importantes sur son territoire.

Monsieur le Président remercie Madame Edith MARGUIN son mandat en tant que Vice-Présidente lors du précédent mandat.

Monsieur Patrick GALIVEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 10<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantique'eau et installé immédiatement dans ses fonctions.

➤ Election du 11<sup>ème</sup> Vice-président – Action foncière et appui au développement du territoire :  
Messieurs Franck HERSEMEULE et Régis CLAVIER se présentent à l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Franck HERSEMEULE est Maire de SAINT-NICOLAS-DE-REDON et Vice-Président Eau et assainissement à REDON AGGLOMERATION.

Monsieur Franck HERSEMEULE explique qu'il est issu d'une famille d'agriculteurs de la Sarthe, est ingénieur industriel.

Monsieur Franck HERSEMEULE, après des années en tant que salariés, il a racheté une entreprise dont il est aujourd'hui le responsable.

Monsieur Franck HERSEMEULE serait intéressé pour suivre les problématiques de l'eau au sein d'atlantique'eau.

Monsieur Régis CLAVIER explique être élu à la Commune de MASSERAC et à Redon Agglomération.

Monsieur Régis CLAVIER ajoute qu'il existe à MASSERAC, une usine d'eau potable, ce qui rend la problématique de l'eau est primordiale sur son territoire.

Monsieur Régis CLAVIER précise que cette usine est confrontée à des problématiques de sécurisation et de qualité, soulignant que l'année 2025 a été marquée par l'inondation du transformateur.

Monsieur le Président souhaite rendre hommage au travail de Monsieur Fabrice SANCHEZ qui faisait partie du syndicat d'eau depuis 1995. Une implication importante qui est soulignée.

Monsieur Régis CLAVIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-Président d'atlantique'eau et installé immédiatement dans ses fonctions.

---

## 6. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément aux articles L. 5711-1, L. 5211-6 et L. 1111-12 à L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Comité syndical, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le nouveau Président donne lecture de la charte de l'élus local.

Il est remis aux délégués une copie de cette charte et des dispositions de l'article L. 5214-8 du CGCT ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

❖ Echanges : pas d'observation

Monsieur Frédéric LAUNAY quitte le Comité syndical à 12h16. Son départ modifie le nombre de présents (52) et le nombre de votants (53).

## **7. CS\_2026\_26 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES D'ATLANTIC'EAU**

Conformément aux articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte fermé doit adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation dès lors qu'il comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le projet de règlement intérieur des assemblées d'atlantic'eau soumis à l'approbation de l'assemblée a été actualisé afin d'y inclure :

➤ **La mention de la « Conférence des Vice-présidents » :**

Par délibération du Comité syndical, il peut être institué une commission permanente dénommée « Conférence des Vice-présidents », instance de coordination au sein d'atlantic'eau présidée de droit par le Président d'atlantic'eau ou son Représentant.

Par ailleurs, à la suite des dernières dispositions législatives et réglementaires, le Règlement intérieur a été actualisé au vu des dispositions prévues par :

➤ **La loi du 25 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local :**

Entre autres nouveautés, cette nouvelle loi permet la mise en place d'un dispositif de visioconférence lors des réunions du Bureau syndical d'Atlantic'eau.

Pour rappel, lorsque la réunion du bureau se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres du bureau dans les différents lieux par visioconférence.

Le bureau se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre. Et lorsque la réunion du bureau se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

➤ **Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements :**

A partir de l'exercice budgétaire 2026, l'approbation des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements et leurs groupements est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique (CFU).

Le CFU a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le Règlement intérieur tient ainsi compte des évolutions juridiques induites par la généralisation du CFU.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- D'APPROUVER les termes du Règlement intérieur ci-annexé,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le projet de Règlement intérieur,

Considérant que le Règlement intérieur des assemblées doit être approuvée par le Comité syndical dans les 6 mois suivants son installation,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
52	53	53	0	0	53

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du Règlement intérieur ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

❖ Echanges : pas d'observation.

---

**8. CS\_2026\_27 CREATION DE LA COMMISSION PERMANENTE « CONFERENCE DES VICE-PRESIDENTS »**

En application du règlement intérieur des instances d'atlantic'eau peut être créée une commission permanente dénommée « Conférence des Vice-Présidents ». Il s'agit d'une instance de coordination et de concertation présidée de droit par le Président d'atlantic'eau ou son Représentant.

Composée du Président et des Vice-Présidents d'atlantic'eau, elle permet de débattre des sujets d'intérêt sur le périmètre syndical et d'harmoniser l'action publique.

Ses attributions sont consultatives.

Les membres de la Conférence des Vice-Présidents peuvent associer à leurs travaux toute personne de leur choix. Les responsables de l'administration du syndicat peuvent assister aux séances et être appelés à fournir toutes explications nécessaires.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **D'APPROUVER** la création de la commission permanente « Conférence des Vice-Présidents »,
- **DE PRECISER QUE** ladite commission sera composée du Président et des Vice-Présidents d'atlantic'eau, lesquels peuvent associer à leurs travaux toute personne de leur choix,
- **DE PRECISER QUE** les modalités de convocation et d'organisation de cette instance sont confiées au Président.

\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Considérant la nécessité de disposer d'une instance consultative de coordination et de concertation permettant de débattre des sujets d'intérêt sur le périmètre syndical et d'harmoniser l'action publique;

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
52	53	53	0	0	53

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création de la commission permanente « Conférence des Vice-Présidents »,
- **DE PRECISER QUE** ladite commission sera composée du Président et des Vice-Présidents d'atlantique'eau, lesquels peuvent associer à leurs travaux toute personne de leur choix,
- **DE PRECISER QUE** les modalités de convocation et d'organisation de cette instance sont confiées au Président.

#### ❖ Echanges :

*Monsieur Patrick GALIVEL demande s'il est possible de participer à la Conférence des Vice-Présidents en visio conférence.*

*Monsieur le Président répond par l'affirmative.*

### **9. CS\_2026\_28 DELEGATIONS DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT**

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le Comité syndical peut déléguer au Bureau syndical et au Président une partie de ses compétences.

Suite à l'élection du Président et du Bureau syndical, il est proposé au Comité syndical d'approuver les délégations présentées en annexe et le projet de délibération suivant.

#### Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER** les délégations de compétences au Président et au Bureau syndical telles qu'exposées en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents, une partie de ses fonctions relevant des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur général des services, à la Directrice adjointe et aux Responsables de service, la signature des actes relevant des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- **De PRECISER** que le Président rendra compte, à chaque réunion de comité syndical, des décisions prises par délégation.
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le projet de délégations de compétences,

Considérant que le Comité syndical peut donner délégation au président ou au bureau dans son ensemble d'une partie des attributions de l'organe délibérant, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
52	53	53	0	0	53

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les délégations de compétences au Président et au Bureau syndical telles qu'exposées en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents, une partie de ses fonctions relevant des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur général des services, à la Directrice adjointe et aux Responsables de service, la signature des actes relevant des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- De **PRECISER** que le Président rendra compte, à chaque réunion de comité syndical, des décisions prises par délégation.
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Echanges : pas d'observation

## **10.CS\_2026\_29 MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES DELEGUES**

L'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de la gratuité d'un mandat local. Toutefois, pour certaines dépenses, la loi prévoit un remboursement des frais engagés par les élus locaux. Ces dépenses sont expressément limitées par les textes.

- **Frais de déplacement**

Conformément à l'article L. 5211-13 du CGCT (modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025), les membres du Comité syndical qui engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Comité, du Bureau, des Commissions instituées par délibération dont ils sont membres, peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement par atlantic'eau.

Ce remboursement est établi dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

- **Frais liés à un mandat spécial**

Le Président, les membres du Bureau et les délégués du Comité syndical dûment mandatés par le Président pour représenter atlantic'eau, peuvent être amenés à engager des frais dans le cadre de diverses manifestations telles que colloques, séminaires, réunions thématiques (ex : FNCCR).

Conformément aux articles L. 2123-18 et L.5211-14 du Code général des collectivités territoriales, ces frais peuvent être remboursés sous réserve de l'exécution d'un mandat spécial.

Les frais de nuitée et de repas peuvent ainsi être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Le mandat spécial se définit comme toutes les missions qui présentent un caractère exceptionnel et temporaire accomplies avec l'autorisation de l'organe délibérant dans l'intérêt de la collectivité. Ces missions diffèrent des missions traditionnelles de l'élu.

### **Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **D'APPROUVER le remboursement, dès la réunion d'installation du Comité syndical, des frais de déplacement engagés par les membres du Comité syndical à l'occasion des réunions :**
  - o du Comité syndical,
  - o du Bureau syndical,
  - o des Commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- **DE DECIDER que ce remboursement se fera conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,**
- **D'APPROUVER le remboursement des frais de missions engagés par les membres du Comité syndical dans le cadre d'un mandat spécial, sur présentation d'un ordre de mission établi par le Président ou son représentant, d'un état de frais et de toute autre pièce justificative,**
- **DE DELEGUER au Président le pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux qui seront alors accordés par arrêté,**
- **D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et L. 5211-13,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
52	53	53	0	0	53

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le remboursement, dès la réunion d'installation du comité syndical, les frais de déplacement engagés par les membres du Comité syndical à l'occasion des réunions :
    - o du Comité syndical,
    - o du Bureau syndical,
    - o des commissions instituées par délibération dont ils sont membres
  - **DE DECIDER** que ce remboursement se fera conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
  - **D'APPROUVER** le remboursement des frais de missions engagés par les membres du Comité syndical dans le cadre d'un mandat spécial, sur présentation d'un ordre de mission établi par le Président ou son représentant, d'un état de frais et de toute autre pièce justificative,
  - **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ❖ Echanges : pas d'observation

---

**11.CS\_2026\_30 INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Conformément aux articles L. 5211-12, R. 5211-4 et R. 5212-1 du CGCT (modifiés par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025), le tableau suivant présente les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Président(s) ayant délégation.

Le montant maximum mensuel pouvant être attribué, est fixé au regard de la catégorie du groupement, de la strate de population et du barème de rémunération de la fonction publique.

La population totale sur le périmètre d'atlantic'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026 représente 549 629 habitants (population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES SYNDICATS MIXTES FERMES</b>		
	<b>Président</b>	<b>Vice-Président</b>

Population (en habitants)	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute maximale mensuelle	Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute maximale mensuelle
Moins de 500	4,73	194,43 €	1,89	77,69 €
500 à 999	6,69	274,99 €	2,68	110,16 €
1 000 à 3 499	12,20	501,48 €	4,65	191,14 €
3 500 à 9 999	16,93	695,91 €	6,77	278,28 €
10 000 à 19 999	21,66	890,34 €	8,66	355,97 €
20 000 à 49 999	25,59	1 051,88 €	10,24	420,92 €
50 000 à 99 999	29,53	1 213,84 €	11,81	485,45 €
100 000 à 199 999	35,44	1 456,77 €	17,72	728,38 €
<b>Plus de 200 000</b>	<b>37,41</b>	<b>1 537,75 €</b>	<b>18,70</b>	<b>768,67 €</b>

**Valeur mensuelle de l'indice terminal brut de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (indice brut 1027) : 4 110,52 €**

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président (37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et le produit de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président (18,70% de l'indice brut terminal de fonction publique territoriale) par le nombre de Vice-Présidents.

Il est rappelé que le versement de ces indemnités est conditionné par l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents, de pouvoir justifier d'une délégation du Président sous forme d'arrêté du Président.

Aussi, au regard du nombre de Vice-Présidents élus et de leur niveau de délégation, il convient de déterminer le niveau d'indemnité du Président et des Vice-Présidents.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **DE FIXER le montant de l'indemnité de fonction du Président, qui sera versée mensuellement à compter du 05 juin 2026, à 37,41% de l'indice terminal brut de la fonction publique,**
- **DE FIXER le montant des indemnités de fonction des Vice-Présidents ayant reçu délégation, qui seront versées mensuellement dès lors que lesdits arrêtés de délégation auront acquis leur caractère exécutoire, à 18,70% de l'indice terminal brut de la fonction publique,**
- **DE DIRE que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents est annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12, L. 2123-24-2, L. R. 5211-4 et R. 5212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_23 en date du 05 juin 2026 relative à l'élection du Président d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_24 en date du 05 juin 2026 relative à la création des postes de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_25 en date du 05 juin 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_26 en date du 05 juin 2026 relative à l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement des instances d'atlantic'eau et notamment son article 65 relatif à la modulation des indemnités de fonction selon la participation effective aux séances et commissions,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
52	53	53	0	0	53

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de fonction du Président, qui sera versée mensuellement à compter du 05 juin 2026, à 37.41% de l'indice terminal brut de la fonction publique,
- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction des Vice-Présidents ayant reçu délégation, qui seront versées mensuellement dès lors que lesdits arrêtés de délégation auront acquis leur caractère exécutoire, à 18.70% de l'indice terminal brut de la fonction publique,
- **DE DIRE** que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

❖ Echanges : pas d'observation.

---

**12.FINANCES**

---

**12.1. CS 2026 31 DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SOUSCRIPTIONS DES EMPRUNTS ET LA GESTION DE LA DETTE**

Afin de permettre une gestion active de la dette d'atlantic'eau, il est proposé de donner au Président une délégation de compétence en matière de mise en place de nouveaux emprunts et de gestion de la dette dans les conditions suivantes :

**1) Champs d'application de la délégation**

Le Comité Syndical donne délégation au Président pour la durée du présent mandat pour contracter les financements pour la réalisation des investissements ainsi que pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux dans les conditions et limites ci-après définies.

**2) Nouveau financement**

Le Comité Syndical autorise les emprunts répondant plus précisément aux caractéristiques suivantes : emprunts classiques, libellés en euros, à taux fixe ou à taux variable sous structuration classé 1A ou 1B dans la Charte Gissler ;

Les taux d'intérêts variables pourront être indexés sur les indices suivants :

- indices du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro : €STER, EURIBOR (pré et post fixé), OAT;
- taux d'intérêts des livrets d'Épargne (Livret A, LEP) ;
- ou tout autre index déterminé en zone euro (hors indices inflation).

Les emprunts à taux variables pourront être plafonnés (assortis d'un CAP) ou encadrés (assortis d'un Tunnel)

Les produits de financement souscrits pourront comporter une ou plusieurs caractéristique(s) ci-après :

- Possibilité de passer, au gré du Syndicat, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation ;
- Possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- Possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- Possibilité d'allonger la durée du prêt.

### 3) Opérations de réaménagements de la dette et produits de refinancement

Des opérations de réaménagement d'emprunts pourront intervenir par renégociation ou par remboursement anticipé avec refinancement ;

- Renégociation : Modification des caractéristiques financières du contrat initial sans modification du montant en capital de l'emprunt et de la durée de vie résiduelle ;
- Refinancement : Remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunt(s) auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un ou plusieurs nouvel(eaux) emprunt(s) auprès du même établissement financier ou d'un autre.

Ces opérations seront réalisées par voie d'avenant à des contrats existants ou par des contrats de refinancement, dans les conditions suivantes :

- L'emprunt de refinancement sera d'un niveau de risque 1A ou 1B au regard de la classification annexée à la Charte Gissler ;
- Le montant maximum de l'emprunt de refinancement sera le montant du capital restant dû sur l'emprunt ou les emprunt(s) refinancé(s), majoré éventuellement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats.

### 4) Instruments de couverture

Compte-tenu des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, atlantic'eau souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent :

- De modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;

- De figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD ; contrats d'échange d'intérêts fixe vs variable et inversement);
- De garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux qui pourront être mises en place sont les suivantes :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR-TUNNEL).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette du Syndicat.

De plus, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Des taux fixes ;
- Des taux variables tels que €STER et EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois) ;
- D'autres taux tels Livret A, LEP, OAT ;
- Et tous autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Le taux d'intérêts variable de la formule d'indexation qui résulte de la combinaison de l'emprunt et du contrat financier adossé sera conforme aux indexations autorisées au point 2).

**5) Ligne de Trésorerie**

Le Comité Syndical autorise la souscription de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 5 000 000 d'euros.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des frais pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ; dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **DE DONNER** délégation au Président, dans les conditions qui viennent d'être précisées, et de l'autoriser, pour la durée du présent mandat :
  - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 à 5 ;
  - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;
  - à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;
  - à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;
  - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;
  - à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :
    - la renégociation de marge et de taux,
    - le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
    - la modification de l'index,
    - le rallongement de la durée des emprunts,
    - le compactage de plusieurs emprunts,
    - la modification du profil d'amortissement,
    - le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé.
- **D'INFORMER** le Comité Syndical des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation.

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9 et L.5211-10

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_23 du 05 juin 2026 relative à l'élection du Président,

Après en avoir délibéré,

<b><u>PRESENTS</u></b>	<b><u>VOTANTS</u></b>	<b><u>POUR</u></b>	<b><u>CONTRE</u></b>	<b><u>ABSTENTION</u></b>	<b><u>SUFFRAGES EXPRIMES</u></b>
52	53	53	0	0	53

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **DE DONNER** délégation au Président, dans les conditions qui viennent d'être précisées, et de l'autoriser, pour la durée du présent mandat :
  - o à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 à 5 ;
  - o à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;
  - o à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;
  - o à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;
  - o à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;
  - o à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :
    - la renégociation de marge et de taux,
    - le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
    - la modification de l'index,
    - le rallongement de la durée des emprunts,
    - le compactage de plusieurs emprunts,
    - la modification du profil d'amortissement,
    - le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé.
- **D'INFORMER** le Comité Syndical des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation.

❖ Echanges : pas d'observation.

---

## **12.2. CS\_2026\_32 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Le règlement budgétaire et financier d'atlantic'eau présente les règles internes relatives à sa gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement doit permettre de regrouper dans un document unique toutes les règles fondamentales et procédures auxquelles sont soumis les acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il sécurise les procédures et assure une cohérence et une harmonisation des pratiques internes.

Il vise également à encadrer les modalités de programmation et de pilotage du budget durant son exécution et de gestion des autorisations de programme.

Enfin, il est le référentiel commun pour l'ensemble des acteurs du cycle budgétaire du syndicat. En complément de ce document de référence, atlantic'eau met en place des procédures internes nécessaires à la mise en application de règlement.

L'actualisation de ce règlement budgétaire et financier se fera en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Toute modification apportée devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Comité syndical.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_28 en date du 5 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Considérant que l'article L. 1612-30 du CGCT prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première décision budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité et que ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
52	53	53	0	0	53

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

❖ Echanges : unanimité

*Madame Tiphaine ARBRUN quitte le Comité syndical à 12h38. Son départ modifie le nombre de présents (51) et le nombre de votants (51).*

---

**13.COMMANDE PUBLIQUE**

---

**13.1. CS\_2026\_33 MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée par :

- Le Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Comité syndical élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Comité syndical pourra décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

De plus, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

L'élection de la commission d'appel d'offres nécessite cependant de procéder en deux temps :

- Fixation des conditions de dépôts des listes
- Election des membres de la commission.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le Comité syndical est ainsi invité à fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et à approuver la décision suivante.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **D'ORGANISER l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,**
- **DE PRECISER que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,**
- **DE PRECISER que les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,**
- **DE DECIDER que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au siège social d'atlantic'eau au plus tard le 16 juin 2026,**
- **DE DECIDER que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Comité syndical à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.**

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-3, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_23 en date du 5 juin 2026 relative à l'élection du Président d'atlantic'eau,

Considérant qu'il convient, à la suite de l'installation du Comité syndical, d'élire les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales dispose que, pour les établissements publics, la commission est composée de son représentant (le président) et cinq membres de l'assemblée, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que le comptable de la collectivité et représentant du ministre chargé de la Concurrence siègent également à la commission, avec voix consultative,

Considérant que le Comité syndical est invité à décider des conditions d'organisation de l'élection des membres de la commission, notamment des conditions de dépôt des listes,

Considérant que seuls peuvent être membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres les délégués titulaires du Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
51	51	51	0	0	51

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- D'ORGANISER l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
  - DE PRECISER que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
  - DE PRECISER que les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
  - DE DECIDER que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au siège social d'atlantic'eau au plus tard le 16 juin 2026,
  - DE DECIDER que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Comité syndical à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- ❖ Echanges : pas d'observation.

**13.2. CS\_2026\_34 MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée par :

- Le Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du comité syndical élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Comité syndical pourra décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

De plus, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

L'élection de la commission de délégation de service public nécessite cependant de procéder en deux temps :

- Fixation des conditions de dépôts des listes
- Election des membres de la commission.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, le Comité est ainsi invité à fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et à approuver la décision suivante.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- D'ORGANISER l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public,
- DE PRECISER que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

- **DE PRECISER** que les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- **DE DECIDER** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au siège social d'atlantic'eau au plus tard le 16 juin 2026,
- **DE DECIDER** que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Comité syndical à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_23 en date du 05 juin 2026 relative à l'élection du Président d'atlantic'eau,

Considérant qu'il convient, à la suite de l'installation du Comité syndical, d'élire les membres de la commission chargée de l'examen des délégations de service public pour la durée du mandat,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales dispose que, pour les établissements publics, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention délégation ou son représentant (le président) et cinq membres de l'assemblée, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que le comptable de la collectivité et représentant du ministre chargé de la Concurrence siègent également à la commission, avec voix consultative,

Considérant que le Comité syndical est invité à décider des conditions d'organisation de l'élection des membres de la commission, notamment des conditions de dépôt des listes,

Considérant que seuls peuvent être membres titulaires ou suppléants de la commission de délégation de service public les délégués titulaires du comité syndical,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
51	51	51	0	0	51

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE:**

- **D'ORGANISER** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public,
- **DE PRECISER** que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- **DE PRECISER** que les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- **DE DECIDER** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu au siège social d'atlantic'eau au plus tard le 16 juin 2026,

- DE DECIDER que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Comité syndical à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

❖ Echanges : pas d'observation.

#### 14. DESIGNATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERNES

##### 14.1. CS\_2026\_35 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU DES SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE, VILAINE ET DU MARAIS BRETON ET DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Conformément à l'article L. 212-3 du Code de l'environnement, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) institués pour un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère, fixent les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du même code.

Le SAGE est un outil de planification destiné à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Une Commission Locale de l'Eau (CLE) est créée par le Préfet pour chaque SAGE. Cette CLE a pour mission l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du SAGE.

Elle réunit tous les intervenants concernés par les problématiques de l'eau : élus, usagers (agriculteurs, industriels, associations de défense de l'environnement, représentants des consommateurs) et services de l'Etat.

Atlantic'eau est ainsi membre des trois Commissions locales de l'eau suivantes :

	SAGE Estuaire de la Loire	SAGE Vilaine	SAGE du Marais Breton et du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf
<b>Instauration du périmètre du SAGE</b>	Arrêté préfectoral 98/1084 du 2 septembre 1998	Arrêté préfectoral le 3 juillet 1995	Arrêté inter-préfectoral n°96-DRLP-65
<b>Présentation</b>	- 162 communes soit près de 971 000 habitants (chiffre 2010) - 3 855 km <sup>2</sup> - 7 000 km de cours d'eau - 17,2 % de zones humides	- un réseau hydrographique de 12 600 km dont 230 km correspondant à la Vilaine,  - 534 communes soit 1,26 million d'habitants  - 2 régions Bretagne et Pays de la Loire et 6 départements : Côtes d'Armor, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Morbihan, Maine et Loire, Mayenne	- 975 km <sup>2</sup> , dont 350 km <sup>2</sup> de marais  - 36 communes (22 en Vendée et 14 en Loire-Atlantique)
<b>Structure animatrice</b>	Syndicat Loire aval (Syloa)	EPTB Vilaine	Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf
<b>Périodicité des réunions</b>	Dans la phase d'instruction du SAGE révisé puis en mise en	Trois réunions annuelles Les commissions	Deux à trois réunions annuelles sont organisées.

	œuvre du SAGE, elle sera sûrement réunie 2 à 3 fois/an.	permanentes (ou bureau) se réunissent environ une fois par mois.	
--	---	--	--

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **DE DESIGNER** parmi ses membres, un représentant d'atlantique'eau pour au sein de la CLE de chacun des SAGE : « Estuaire de la Loire », « Vilaine » et « Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf ».

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu les statuts d'atlantique'eau,

Vu le courrier de la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial demandant à ce qu'atlantique'eau désigne un représentant avant le 26 mai 2026.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la désignation de représentants aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de « Estuaire de la Loire », « Vilaine » et du « Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf ».

Considérant que les élus du Comité syndical ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Considérant que Monsieur Jacques PRAUD se porte candidat pour assurer la représentation d'atlantique'eau à la Commission locale de l'eau Estuaire de la Loire,

Considérant que Monsieur Jean-Luc GREGOIRE se porte candidat pour assurer la représentation d'atlantique'eau à la Commission locale de l'eau Vilaine,

Considérant que Monsieur Mickaël DERANGEON se porte candidat pour assurer la représentation d'atlantique'eau à la Commission locale de l'eau Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
51	51	51	0	0	51

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **DE DESIGNER** parmi ses membres, un représentant d'atlantique'eau au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE :
  - o Estuaire de la Loire : Jacques PRAUD
  - o Vilaine : Jean-Luc GREGOIRE
  - o Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf : Mickaël DERANGEON

❖ Echanges : pas d'observation.

**14.2. CS 2026\_36 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU RESEAU LOIRE ALERTE**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, atlantic'eau est membre, en lieu et place du SIAEP de la région d'Ancenis, du Syndicat Mixte « Réseau Loire Alerte ».

Ce syndicat a pour objet la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.

Sont notamment membres de ce syndicat Nantes métropole, la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, le SAEF Vignoble-Grandlieu et le syndicat Eau d'Anjou.

Chaque membre de ce syndicat dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité syndical.

Les membres du Comité syndical peuvent décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, pour désigner les membres du Comité syndical du syndicat mixte Réseau Loire Alerte.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **DE DESIGNER au syndicat mixte Réseau Loire Alerte :**
  - o 1 délégué titulaire
  - o 1 délégué suppléant

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_23 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu les statuts du Réseau Loire Alerte,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la désignation des membres du Comité syndical du syndicat mixte Réseau Loire Alerte,

Considérant que les élus du Comité syndical ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Considérant que Monsieur Jacques PRAUD se porte candidat, en tant que délégué titulaire, pour assurer la représentation d'atlantic'eau au Comité syndical du Syndicat mixte Réseau Loire Alerte,

Considérant que Monsieur Patrick BUCHET se porte candidat, en tant que délégué suppléant, pour assurer la représentation d'atlantic'eau au Comité syndical du Syndicat mixte Réseau Loire Alerte,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
51	51	51	0	0	51

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **DE DESIGNER au syndicat mixte Réseau Loire Alerte :**

- Délégué titulaire : Jacques PRAUD
- Délégué suppléant : Patrick BUCHET

❖ Echanges : pas d'observation.

**14.3. CS\_2026\_37 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS MIXTES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS COUVRANT EN TOTALITE LE PERIMETRE D'UN DEPARTEMENT OU DE LA REGION**

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel atlantic'eau a adhéré, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- **Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;**
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **DE DESIGNER parmi ses membres, un représentant d'atlantic'eau au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région,**

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu les statuts d'e-collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2021\_31 portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte « e-collectivités »,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la désignation d'un représentant au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics,

Considérant que les élus du Comité syndical ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Considérant que Monsieur Raymond CHARBONNIER se porte candidat pour assurer la représentation d'atlantic'eau au collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
51	51	51	0	0	51

#### **LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **DE DESIGNER** parmi ses membres, un représentant d'atlantic'eau au syndicat mixte « e-Collectivités » au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : Raymond CHARBONNIER
- ❖ Echanges : pas d'observation.

#### **14.4. CS\_2026\_38 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CELLULE D'ANIMATION FONCIERE NORT-SUR-ERDRE**

Les quatre forages du captage du Plessis Pas Brunet, situé sur la Commune de Nort-sur-Erdre constituent une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de 80 000 habitants. Dans un contexte de changement climatique et de dépendance accrue aux eaux superficielles (illustrée par les épisodes de sécheresse de 2022 et 2023), la préservation de cette ressource revêt un caractère prioritaire.

L'aire d'alimentation du captage (AAC), délimitée par le BRGM en 2012, couvre 2 950 hectares, dont 1 940 à vocation agricole. La Zone de Contribution Principale (ZCP), d'environ 640 hectares, présente des caractéristiques pédologiques particulièrement vulnérables aux pollutions diffuses d'origine agricole.

La qualité des eaux brutes se dégrade de manière préoccupante : les taux de nitrates dépassent aujourd'hui 60 mg/L sur deux des quatre forages, contre une norme de potabilité fixée à 50 mg/L, contraignant à une dilution systématique avec une nappe voisine. Des dépassements significatifs en pesticides et métabolites ont également été mesurés, nécessitant la modernisation coûteuse de la station de traitement (6,5 millions d'euros).

Face à ces enjeux, et en complément des actions déjà engagées (arrêté ZSCE *Zone Soumise à Contraintes Environnementales*, PSE *Paiements pour Services Environnementaux*, plan d'action Atlantic'eau), la DDTM de Loire-Atlantique *Direction Départementale des Territoires et de la Mer* a créé une cellule d'animation foncière, pilotée par ses soins et réunissant l'ensemble des acteurs du territoire.

Cette cellule, pilotée par la DDTM, a pour missions d'assurer une veille foncière, d'accompagner les transmissions et installations agricoles compatibles avec les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, et de proposer toute démarche foncière adaptée aux enjeux du captage.

L'action foncière vient compléter l'ensemble des actions déjà menées (arrêté ZSCE, PSE, plan d'action atlantic'eau,...). Il s'agit d'un outil complémentaire qui doit permettre de répondre à des problématiques ciblées au sein de la zone vulnérable de l'aire d'alimentation de captage.

En outre, la politique foncière agricole vise à répondre aux enjeux suivants :

- reconquérir la qualité des eaux brutes du captage
- accompagner les exploitations agricoles du territoire

La cellule est composée des organismes suivants : la DDTM, la CCEG *Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres*, la Chambre d'Agriculture, Atlantic'eau, la SAFER, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les communes concernées par le périmètre d'échanges parcellaires (*Nort-sur-Erdre, Casson, Héric*), Agri Eau Nort, le Conseil Départemental au titre du PEAN *Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels*, GAB 44, la Région.

Quatre représentants seront identifiés par structure (un élu et trois techniciens).

Les communes des Touches, Petis-Mars et Saffré pourront être associées dans le cadre du suivi d'une démarche foncière où elles seraient concernées.

La cellule pourra être élargie à d'autres partenaires intervenant notamment dans l'installation transmission selon l'opportunité (CIAP *Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne*, Terre de liens...).

La cellule foncière se réunit au minimum deux fois par an (bilan des actions conduites, orientation à prendre...).

Les informations portées à connaissance du groupe ne doivent pas être diffusés hors du groupe. Un accord de confidentialité sera signé par chaque membre du groupe.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **DE DESIGNER à la cellule d'animation foncière de NORT-SUR-ERDRE**
  - o 1 représentant issus du Comité syndical d'atlantic'eau

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la note de la DDTM sur les objectifs et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'animation foncière de NORT-SUR-ERDRE en date du 7 novembre 2024,

Considérant que Monsieur Guy DAVID se porte candidat, en tant que représentant élu, pour assurer la représentation d'atlantic'eau à la cellule d'animation foncière Nort-sur-Erdre,

Considérant que les élus du Comité syndical ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

<b><u>PRESENTS</u></b>	<b><u>VOTANTS</u></b>	<b><u>POUR</u></b>	<b><u>CONTRE</u></b>	<b><u>ABSTENTION</u></b>	<b><u>SUFFRAGES EXPRIMES</u></b>
51	51	51	0	0	51

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **DE DESIGNER à la cellule d'animation foncière de NORT-SUR-ERDRE**
  - o 1 représentant issu du Comité syndical d'atlantic'eau : Guy DAVID

❖ Echanges : pas d'observation.

---

## 15. CS\_2026\_39 APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical d'atlantic'eau se réunit au moins 4 fois dans l'année.

Les séances se tiennent au siège du syndicat ou dans un lieu situé sur l'une des communes du territoire d'atlantic'eau.

Légalement, une alternance des lieux peut être envisagée, par délibération, dans un règlement intérieur mais n'exonère pas l'adoption d'une délibération à chaque séance pour définir le lieu de réunion de la séance suivante.

Le lieu choisit doit respecter le principe de neutralité, permettre la publicité de la séance et garantir des conditions de sécurité et d'accessibilité adéquates.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **D'APPROUVER la tenue du prochain Comité syndical dans la Commune de PREFAILLES**

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-11 et L. 2121-7,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le règlement intérieur d'atlantic'eau

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir le prochain lieu de réunion de la séance suivante si celle-ci ne se situe pas au siège social d'atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
51	51	51	0	0	51

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER la tenue du prochain Comité syndical dans la Commune de PREFAILLES,**

---

## 16. CALENDRIER DES REUNIONS

- **Bureau syndical :**  
Le mercredi 17 juin 2026  
Le mercredi 08 juillet 2026
- **Comité syndical :**  
Le vendredi 26 juin 2026



❖ Echanges :

Monsieur Mickael DERANGEON souhaite présenter au Comité syndical la mise en évidence d'un métabolite : le 1.2.4 triazole.

Cette molécule est un métabolite, un produit de transformation que l'on retrouve assez fortement sur la plupart des captages.

Monsieur Mickaël DERANGEON ajoute que dans la plupart des captages la norme de qualité (0.1µg/L) n'est pas dépassée, hormis MASSERAC, SAFFRE et SAINT MICHEL-CHEF-CHEF.

Monsieur Mickael DERANGEON explique qu'il doit y avoir une surveillance des captages mais qu'on n'a pas aujourd'hui les moyens techniques de purifier l'eau de cette molécule.

Madame Victoire LE MOING demande si cette molécule peut provenir de fongicides agricoles.

Monsieur Mickael DERANGEON confirme que cela est dû à des fongicides agricoles qui créent des résistances sur les champignons pathogènes de l'Homme dans les sols. En effet, des personnes immunodéprimées peuvent contracter des pathologies respiratoires dues à ces champignons que les médecins n'arrivent plus à traiter par les médicaments existants en raison de résistances, conclut Monsieur Mickaël DERANGEON.

La carte est jointe en annexe du présent procès-verbal.

Monsieur le Président remercie Monsieur Mickael DERANGEON de son intervention et plus globalement les services d'atlantic'eau pour la préparation de Comité syndical d'installation.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h47.

**Le Président,  
Frédéric MILLET**



**Le secrétaire de séance,  
Hélène COUTELLER**

A black ink signature of Hélène Coutelier, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.